

Association pour l'activité culturelle et humaine  
dite « La Fondation »

## **STATUTS**

(Afin de faciliter la lecture des présents statuts, nous renonçons à l'usage systématique des formes féminines et masculines pour désigner les personnes. Il va de soit qu'il s'agit toujours des femmes et des hommes).

## **FORME JURIDIQUE, BUTS ET SIEGE**

### **Art. 1 Nom**

Sous la dénomination « L'Association pour l'activité culturelle et humaine » dite « La Fondation », il est constitué une association à but non lucratif (ci-dessous appelée « l'Association ») régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse (ci-après CC).

### **Art. 2 Buts**

- <sup>1</sup> L'Association est un moteur de créativité. Son objectif principal est de mettre sur pied des projets à caractère artistique, culturel et social. Par ailleurs, l'Association a un souci écologique.
- <sup>2</sup> Les projets de l'Association sont émis par ses membres et chacun est libre d'y participer ou non, à sa manière. En outre, elle est ouverte à toute forme de collaboration avec des non-membres, pour autant que le Comité approuve cette collaboration..
- <sup>3</sup> D'autres objectifs en adéquation avec ses buts et principes pourront être définis le cas échéant.

### **Art. 3 Siège et domicile**

- <sup>1</sup> Le siège de l'Association est à Lausanne.
- <sup>2</sup> Le domicile de l'Association est fixé par le Comité.

## **ORGANISATION**

### **Art. 4 Composition**

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité,
- Les vérificateurs de comptes.

### **Art. 5 Ressources**

- <sup>1</sup> Les ressources de l'Association proviennent de subventions, de sponsors, de cotisations, de dons, de legs, ainsi que de bénéfices réalisés lors de manifestations diverses en relation avec ses buts.
- <sup>2</sup> Les cotisations annuelles minimales sont articulées comme suit : Frs 20.- pour les non-salariés (ou petits revenus sur demande explicite), Frs 50.- pour les salariés et CHF 200.- pour les membres de soutien.
- <sup>3</sup> Les cotisations sont versées dans les 30 jours après réception de la sollicitation au paiement.
- <sup>4</sup> Pour atteindre ses buts, l'Association se dote de tous les moyens nécessaires, notamment :
  - Une présence sur Internet ([www.lafondation.ch](http://www.lafondation.ch)) ;
  - La recherche de fonds et de moyens matériels ;

- La recherche de partenariat avec d'autres associations ou structures publiques ou privées dont les activités sont compatibles avec les buts de l'Association.

## **L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Art. 6 Pouvoirs et compétences de l'Assemblée générale**

- <sup>1</sup> L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- <sup>2</sup> Elle comprend tous les membres de l'Association.
- <sup>3</sup> Elle exerce les compétences suivantes, celles :
  - d'approuver la composition proposée par le Comité,
  - d'approuver le rapport du Comité sur l'exercice écoulé et le programme pour l'exercice suivant,
  - d'approuver les comptes annuels,
  - d'élire le président de l'Association,
  - d'approuver les modifications statutaires,
  - de dissoudre l'Association et de veiller à distribuer l'avoir social à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues.
- <sup>4</sup> L'Assemblée générale a la liberté de proposer tout ce qu'elle juge nécessaire. C'est le lieu des discussions, des propositions diverses, des décisions, des explications, etc.
- <sup>5</sup> L'Assemblée générale peut également, avec l'accord du président ou de son représentant, prendre des décisions sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour de la convocation.

### **Art. 7 Fonctionnement de l'Assemblée générale**

- <sup>1</sup> L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année par le Comité au moins quinze jours à l'avance.
- <sup>2</sup> Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité de l'Association au moins quinze jours à l'avance. De même, si le cinquième des membres au moins en fait la demande – pour autant que soient indiqués les points à porter à l'ordre du jour et les propositions y relatives – une Assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu.
- <sup>3</sup> Un membre de l'Association peut être valablement représenté auprès de l'Assemblée générale en désignant par écrit son représentant.
- <sup>4</sup> L'Assemblée générale est tenue par le président de l'Association ou, en son absence, par un autre membre du Comité désigné par lui.
- <sup>5</sup> Le déroulement de la séance est fixé par l'ordre du jour établi par le Comité.
- <sup>6</sup> Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée au moins vingt jours à l'avance.
- <sup>7</sup> Chaque membre présent à l'Assemblée générale, ou valablement représenté, a droit à une voix. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.
- <sup>8</sup> Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

## **LE COMITE**

### **Art. 8 Fonctionnement**

- <sup>1</sup> La direction de l'Association incombe à un Comité qui se compose d'au moins trois membres, élus pour une durée d'un an et rééligibles.
- <sup>2</sup> Le trésorier et le secrétaire sont nommés par le Comité.
- <sup>3</sup> Chaque membre du Comité peut demander la convocation d'une séance. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire.
- <sup>4</sup> Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou valablement représentés. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.
- <sup>5</sup> Chaque séance donne lieu à un procès-verbal signé par le président de l'Association. Ces procès-verbaux sont à la disposition des membres.
- <sup>6</sup> Toute personne voulant intégrer le Comité doit faire sa demande auprès du président de l'Association, qui en informe tous les membres du Comité, ce-dernier statuant sur son admission..
- <sup>7</sup> Le président est à la tête de l'Association et du Comité. Il dirige les activités de l'Association, préside l'Assemblée générale et les séances du Comité. Il représente en premier ligne l'Association vis-à-vis des tiers. Sa fonction particulière est de maintenir la cohésion au sein de l'Association et au sein du Comité.
- <sup>8</sup> Le trésorier est en charge de la tenue des comptes, de l'établissement des comptes annuels à l'occasion de l'Assemblée générale et du suivi des affaires financières de l'Association.
- <sup>9</sup> Le secrétaire est en charge du suivi des affaires courantes et de l'administration de l'Association.

### **Art. 9 Pouvoirs et tâches du Comité**

- <sup>1</sup> Les membres du Comité sont engagés de manière marquée dans l'Association et sont les garantes de l'identité de celle-ci et œuvrent activement pour sa réussite.
- <sup>2</sup> Le Comité est responsable :
  - de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'article 2,
  - d'engager les collaborateurs qui travailleront à la réalisation des buts de l'article 2,
  - de choisir les personnes physiques ou morales qui soutiendront les activités de l'Association,
  - d'approuver ou de refuser les projets à réaliser sous l'identité de l'Association, notamment le budget de chaque projet,
  - de convoquer l'Assemblée générale (ordinaire et extraordinaire), d'établir son ordre du jour ainsi que le rapport d'activité et les comptes annuels.
  - de représenter l'Association vis-à-vis des tiers,
  - de statuer sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres au Comité,

- d'élire en son sein un trésorier et un secrétaire,
  - de désigner les vérificateurs des comptes, qui ne peuvent être membres de l'Association,
  - de veiller au respect et à l'application des présents statuts.
- <sup>3</sup> L'Association est valablement engagée à l'égard d'un tiers par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité.

## **LES MEMBRES**

### **Art. 10 Composition de l'Association**

- <sup>1</sup> L'Association est composée de membres individuels, de membres collectifs, d'Amis et de Membres d'Honneur.
- <sup>2</sup> Les membres peuvent proposer des projets, pour autant que ceux-ci soient en adéquation avec les buts de l'Association et qu'ils soient approuvés par le Comité.
- <sup>3</sup> Un Ami est un membre dont la participation prend plutôt une forme matérielle.
- <sup>4</sup> Un Membre d'Honneur confère, de par sa notoriété et ses compétences, crédibilité aux démarches et projets de L'Association. Il s'engage par ses témoignages, sa présence ou ses écrits à soutenir les buts et réalisations de celle-ci.

### **Art. 11 Nouveaux membres**

- <sup>1</sup> Peut devenir membre individuel ou collectif de l'Association toute personne physique ou morale de droit public ou privé intéressée à la réalisation des objectifs fixés par l'article 2.
- <sup>2</sup> Les demandes d'admission sont adressées au Comité, lequel statue sur leur acceptation et en informe l'Assemblée générale lors de sa prochaine réunion.

### **Art. 12 Perte de la qualité de membre**

- <sup>1</sup> La qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation, par démission, par décès ou par exclusion pour justes motifs. Les membres qui n'ont pas renouvelé leur cotisation perdent leur qualité de membre après une année.
- <sup>2</sup> Le Comité pourra exclure un membre pour de justes motifs. Sont notamment considérés comme justes motifs le non-respect des buts de l'Association et un comportement susceptible de porter préjudice à celle-ci.

## **FOR JURIDIQUE ET RESPONSABILITE**

### **Art. 13 De l'Association**

- <sup>1</sup> Le for juridique est dans la ville du siège de l'Association.
- <sup>2</sup> La responsabilité de l'Association est limitée à sa fortune propre.

### **Art. 14 Des membres**

- <sup>1</sup> Les membres n'ont aucun droit sur l'avoir social.
- <sup>2</sup> Les membres répondent seuls de leurs dettes ou engagements, à l'exclusion de toute responsabilité de l'Association.
- <sup>3</sup> La qualité de membre ne supprime pas la responsabilité individuelle pour des actes illicites (art. 55, al. 3 CC).

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du jeudi 8 décembre 2005 à Lausanne, puis modifiés à l'Assemblée générale extraordinaire du samedi 23 mars 2013 à Lausanne.

Cyril de Vries  
Président de l'Association

Lausanne, le 23 mars 2013